



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 750-2025

Est par les présentes donné par le soussigné, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le règlement suivant a été adopté:

Règlement # 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 10 septembre 2025.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier